



**REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS DE
L'ESPACE ECONOMIQUE DE ST ANDRE DE SANGONIS**

L'an deux mil dix huit le vendredi 4 mai à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Clermontois - 20 avenue Raymond Lacombe - 34800 Clermont L'Hérault à l'invitation du Président en date du 18 avril 2018.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN , Claude CARCELLER, Yolande PRULHIERE représentée par Laurent DUPONT), Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Jean-Claude LACROIX, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Frédéric ROIG (représenté par Bernard GOUJON), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Irène TOLLERET, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Jean-Luc FALIP, , Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES., Jean-François SOTO
Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 18	

Considérant le développement des activités au sein de l'Espace Economique de St André de Sangonis,

Considérant, au vu de ce développement la nécessité de mettre en place un règlement intérieur permettant un meilleur fonctionnement au sein des locaux

L'Espace économique du SYDEL localisé à St André de Sangonis est aujourd'hui rénové et agrandi de 200 m² pour offrir 800 m² de lieu d'accueil, de permanences et de services dédiés à l'innovation et à l'entrepreneuriat, pour tous les acteurs du développement économique .

Le Pays Cœur d'Hérault propose dans ce pôle de proximité, un site moderne et convivial qui se veut être un espace ouvert, novateur et collaboratif, propice aux échanges, aux partages de compétences, aux animations, aux conseils, aux services et au travail sous toutes ses formes.

Sa capacité d'accueil et d'hébergement augmentée ainsi que le renforcement des services proposés permettront de répondre aux besoins des usagers et aux exigences de la labellisation des pépinières et incubateurs d'entreprises.

Au vu de la diversité des usagers, des services et modalités d'utilisation de ce pôle, il est nécessaire de mettre en place un règlement Intérieur. Celui-ci présenté en annexe sera remis à l'ensemble des usagers sous convention et utilisant les espaces.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

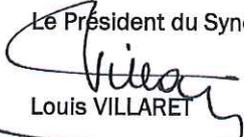
- ✓ **D'Approuver** le règlement intérieur ci-annexé,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer le présent règlement ainsi que tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à modifier le présent règlement pour tous les ajustements mineurs.

Clermont l'Hérault, le 17 Mai 2018

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 17 Mai 2018

Publiée le 17 Mai 2018
Transmise le 17 Mai 2018

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET

Règlement intérieur de l'Espace Economique de St André

Préambule

Le Cœur d'Hérault est un territoire organisé depuis plus de 15 ans autour d'une structure de réflexion et de coordination, le Pays Cœur d'Hérault. Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, cette structure regroupe aujourd'hui trois Communautés de communes (Clermontois, Lodévois&Larzac et Vallée de l'Hérault). Elle fédère 77 communes et représente un bassin de vie de 80 000 habitants situé à proximité des agglomérations de Montpellier, de Béziers et de Millau.

Pour animer sa stratégie de développement économique, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté en 2011 d'une Agence de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises qu'elle anime. Elles offrent un lieu d'accueil, de permanences et de services pour tous les acteurs du développement économique. Elles contribuent à un environnement économique engagé dans l'arrivée de nouvelles entreprises et favorable aux entreprises ou aux porteurs de projets.

Le Pays Cœur d'Hérault propose dans ce pôle de proximité dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat, un site « remarquable », moderne et convivial qui se veut être un espace ouvert, novateur et collaboratif, propice aux échanges, aux partages de compétences, aux animations, aux conseils, aux services et au travail sous toutes ses formes. Sa capacité d'accueil et d'hébergement augmentée ainsi que le renforcement des services proposés permettront de répondre aux besoins des usagers et aux exigences de la labellisation des pépinières et incubateurs d'entreprises

Le « Lieu »

Il propose une surface de 800 m² dédiée au développement économique du territoire.

Gestion du Lieu et Contact

Le Lieu est géré par l'Agence de Développement Economique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

- ✓ Adresse : 5, rue du Moulin à Huile – ZAE La Garrigue - 34 725 Saint André de Sangonis
- ✓ Téléphone : 04 67 57 01 01 Fax : 04 67 57 69 67
- ✓ Mail : conomie@coeur-herault.fr
- ✓ Pour contacter le Siège du SYDEL : 04 67 44 39 74

Les espaces

- ✓ Les Pôles économiques et aménagement du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
 - L'agence de développement économique
 - Une Pépinière d'entreprises multipolaire
- ✓ Un espace Coworking
- ✓ Un espace Partenaires (Point d'accueil de proximité : information-conseil-orientation-permanences d'acteurs économiques et de l'aménagement)
- ✓ Un espace enfant

Un Centre d'affaires

- ✓ Domiciliation d'entreprises
- ✓ Location de salles et de bureaux équipés et connectés
- ✓ Services pour les entreprises (standard et accueil mutualisé, reprographie, Scan, Fax, téléphonie,...) – Se rapprocher de l'accueil – Les Tarifs des services sont remis en annexe.

Les différents espaces peuvent être mis à disposition ou loués. Pour plus d'information, contacter l'accueil.

Les animations

- ✓ Animations économiques de types Ateliers, « Petits dej éco », Journées multi conseils, Tables Rondes
- ✓ Les rencontres des réseaux économiques et Club d'entreprises ...
- ✓ L'animation et la concertation relatives aux missions du SYDEL pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires

Les Règles et Principes du « Lieu »

Tous les usagers s'engagent à respecter les principes et règles énoncés dans ce règlement intérieur

Horaire: Le lieu est accessible au public pendant les heures d'ouverture, du Lundi au vendredi, 9h00-12h30 / 13h30-17h45 et hors période de fermeture.

- Pour les **usagers (hors coworking)** munis d'un badge, l'accès au bâtiment à l'aide du badge fourni, est libre.
- Concernant les **usagers du coworking**, seul l'espace de coworking sera accessible.

Badge : Les usagers utilisant les locaux hors période d'ouverture se verront remettre un badge contre un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire et d'une pièce d'identité. Seuls les détenteurs de ce badge pourront accéder au bâtiment. Le badge est nominatif. Il est interdit de le prêter, le donner à une personne étrangère au lieu.

Tenue et comportement : Les usagers s'engagent à respecter le besoin de calme d'autrui, à porter une tenue correcte, à user de courtoisie et de politesse envers les autres utilisateurs ainsi que leurs visiteurs de façon à entretenir de bonnes relations, à ne pas rentrer (accéder) dans (sur) les lieux en état d'ébriété ni sous stupéfiants, à ne pas y introduire de boissons alcoolisées.

Utilisation du mobilier, matériels, équipements et des ressources partagés : Les usagers s'engagent à utiliser les équipements, le mobilier, le matériel et plus largement l'ensemble des ressources partagées mis à disposition, raisonnablement et avec respect. Toute personne amenée à utiliser le matériel mis à disposition s'engage à signaler à l'accueil toute anomalie de fonctionnement.

Propreté et entretien des lieux : Chaque utilisateur est en partie responsable de la propreté des lieux.

- Ainsi, il n'est pas autorisé de manger ou de déposer de la nourriture sur des tables qui ne sont pas prévues à cet effet. Seule la cuisine est destinée à la restauration. Chaque utilisateur est tenu de nettoyer derrière lui après avoir mangé ou bu, et ce au sein de l'ensemble de l'espace et notamment côté cuisine (frigos et fours micro-ondes) et en salles de réunion, ces salles devant rester prêtes après chaque utilisation pour accueillir de nouveaux utilisateurs. Chaque utilisateur s'engage à ne pas laisser de vaisselle sale dans l'espace, à ne pas entreposer de la nourriture périmée dans les réfrigérateurs mis à disposition. Les réfrigérateurs seront vidés des aliments périssables sans préavis.
- L'entretien des locaux sera réalisé par le SYDEL 2x/semaine

Encombres : les usagers veilleront à ne pas encombrer les éventuelles parties communes par des objets ou effets mobiliers lui appartenant et devra se conformer aux prescriptions en vigueur pour l'élimination des ordures ménagères, ou déchets dus à son activité.

Déjeuner sur place et odeurs indésirables : une cuisine et des équipements sont prévus pour déjeuner sur place. Merci de ne pas choisir des plats chauds qui sentent fort et peuvent indisposer les autres usagers. Lorsque la poubelle de la cuisine est pleine, en aucun cas, il n'est autorisé à déposer ses déchets à côté de la poubelle. Merci de signaler tout désagrément à l'accueil.

Personnes extérieures : les usagers peuvent recevoir des personnes extérieures si les visites se déroulent dans un cadre professionnel. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil et attendre que les usagers viennent les chercher. Les usagers sont entièrement responsables du comportement de leurs invités ou de leurs stagiaires (dans le cas de l'organisation de formation) qui doivent se conformer aux principes et règles de ce règlement intérieur.

Particularité du coworking : Le maximum d'utilisateurs pour une même entreprise est de 2 personnes (stagiaires inclus).

Fumeurs : Depuis le 28 février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Le bâtiment dans sa globalité est donc non-fumeur. Les usagers et leurs visiteurs s'engagent à ne pas fumer dans les locaux, mais à l'extérieur et à ne pas jeter les mégots ailleurs que dans les cendriers prévus à cet effet. Il est formellement interdit de jeter les cigarettes au sol ou dans les espaces verts.

Nuisance sonore : Chaque usager veillera à respecter les autres usagers lors de leurs échanges (son ordinateur, volume téléphone, sonnerie discrète, discussions,...)

Salles de réunion et Bureaux : La réservation des espaces se fait sur le formulaire de réservation qui sera remis ou envoyé à l'accueil. Les utilisateurs remettront ces locaux en état après utilisation. La remise en état consiste à ranger les chaises, essuyer les tables, effacer les tableaux, éteindre les lumières et chauffages, ventiler... Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et au départ des Usagers. Dans le cas où, le départ est prévu en dehors des périodes d'ouverture, le SYDEL fera un état des lieux dès l'attribution des locaux.

Courrier et livraison : le courrier et les livraisons arrivent à l'accueil et sont déposés dans une bannette à la disposition des usagers.

La signalétique : la signalétique est gérée par le gestionnaire. Les usagers n'apposeront d'eux-mêmes ni à l'extérieur ni à l'intérieur du bâtiment le nom de leur entreprise ou leur logo. L'affichage et le dépôt de prospectus feront l'objet d'une autorisation préalable.

Matériel personnel : Chaque utilisateur est responsable de son matériel, en cas de perte, de casse, de vol, etc., la responsabilité du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ne saurait être engagée.

Aménagement et modularité de l'espace et déplacement des meubles : Si l'aménagement des espaces sont modulaires il est demandé de respecter leur organisation : espace détente, espace de travail, espace manifestation. Il est, par ailleurs, interdit de sortir de ces espaces les tables, fauteuils, meubles bas et autre mobilier. Les usagers s'engagent à remettre à l'intérieur la ou les chaises qu'il aurait sortie(s) après la ou les avoir utilisée(s).

Parking : Les usagers doivent utiliser les places réservées à cet effet et veiller au respect des places handicapées. Des places de parking sont également réparties dans la zone d'activité. Le SYDEL n'est pas responsable des désagréments et accidents sur le parking.

Etablissement sous vidéosurveillance : Cet établissement est placé sous vidéosurveillance afin de veiller à la sécurisation des lieux et des personnes. Les images sont destinées à être visionnées en cas d'infraction, de vol ou d'incidents. Pour tout renseignement, contactez l'agence de développement économique auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre [droit d'accès](#) aux images vous concernant, qui seront conservées pendant 1 mois maximum conformément à la [loi "Informatique et Libertés"](#).

Connexion internet : Les usagers bénéficient d'une connexion internet par wifi uniquement. Cet accès est partagé. Tout acte malveillant, abusif qui porterait atteinte à ce réseau serait donc dommageable pour l'ensemble des utilisateurs.

Les usagers sont responsables de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau. Ils doivent s'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou lui porter atteinte et l'utiliser de manière loyale en évitant de créer ou de

générer des données ayant pour effet sa saturation. Ils s'engagent à signaler toute tentative de violation de leur compte ou d'intrusion sur leurs équipements et à respecter le droit de propriété d'autrui, le droit à la propriété intellectuelle sur les œuvres protégées (livres, logos, musique, images, logiciels, etc.). Les usagers s'engagent à respecter les contenus à caractère confidentiel et notamment à ne pas lire, copier, divulguer, modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été explicitement autorisé par son propriétaire ou son auteur, à ne pas intercepter les communications entre les tiers. Les usagers s'interdisent de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission, sans leur consentement de leur image ou de leurs écrits diffusés à titre confidentiel ou privé.

L'accès internet mis à disposition ne saurait être un vecteur de provocation et à ce titre Les usagers doivent agir dans le respect de l'ordre public et s'interdisent notamment toute provocation ou acte malveillant de quelle nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, au terrorisme, ...) à toute diffusion de message à caractère violent. Enfin Les usagers s'engagent à communiquer l'adresse IP et Mac de leur ordinateur sur simple demande.

Responsabilité : Tout occupant, reste responsable à l'égard des autres occupants, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence ou celle des personnes dont il doit répondre ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable. Chaque résident s'oblige à ne pas divulguer les informations, faits ou évènements concernant l'activité des autres occupants dont il pourrait avoir connaissance.

Espace Enfants : Un espace est dédié aux enfants. Ces derniers sont sous la responsabilité des parents.

Application et modification du présent règlement : Le présent règlement et les modifications qui pourraient y être apportées seront, à compter de leur notification, opposables aux usagers du lieu ainsi qu'à toutes personnes avec lesquelles ils ont des liens contractuels.

Son non-respect pourra entraîner l'envoi d'une mise en demeure de s'y confronter. En cas de mise en demeure restée sans suite ou de troubles récidivistes, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation.

A Saint André de Sangonis

Le ___/___/___

Signature (précédée des Nom et Prénom de Les usagers et Raison Sociale de l'entreprise s'il y a lieu)

Parapher chaque page